

Nersac, le 24 novembre 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

SARL ST BOIS

Régularisation d'une scierie à Champagne Mouton

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis le 20 septembre 2005, pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la SARL ST BOIS relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une scierie à Champagne Mouton.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

ST BOIS (sciage et transformation du bois) est une entreprise de fabrication de palettes « hors standard » à partir de bois brut. Elle comprend également un petit atelier de fabrication de merrains. Elle a été créée en 1982 après rachat par l'entreprise Joslet de l'ancienne parqueterie Carré qui occupait le site.

L'effectif à l'origine est de 6 personnes et la production de sciages de 20 m³/jour . En 1985, ST BOIS procède à un investissement de 850 kF pour la mise en place de scies à ruban jumelées face à face. Cet outil est destiné au débitage de billons et à la reprise de produits de la scie à grumes. L'effectif passe alors à 12 salariés et la production journalière à 40 m³ de sciages. En 1989, un nouveau bâtiment de 1 100 m² est construit et une nouvelle ligne de clouage automatisé des palettes est mise en place. En 1994, la société acquiert un nouvel ensemble de sciage de tête composé d'un bâti équipé pour sciage en bi-coupe et d'un chariot à grumes à griffage pneumatique. L'effectif est alors de 18 salariés. En 2004, elle acquiert une nouvelle écorceuse à rotor annulaire. Actuellement, l'usine emploie 25 salariés permanents et réalise un chiffre d'affaire de 2,2 M €HT.

Le gérant de ST BOIS est Monsieur Jean Paul Joslet qui dirige également les établissements JOSLET, scierie spécialisée dans les bois feuillus de pays, ainsi que CBST, entreprise de séchage du bois. La scierie, à l'origine à Cherves Châtelars, est située depuis 2005 à chasseneuil. CBST est situé à Fontafie.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande est relative à la régularisation de cet établissement qui s'est développé progressivement et qui relève aujourd'hui du régime d'autorisation.

1 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois, puissance installée pour alimenter les machines supérieures à 200 kW	P = 370 kW	A
2260-2	Broyage de bois, la puissance installée étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 Kw	1 broyeur de 75 kW	D
2920-2-b	Installation de compression d'air, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW	P = 63 kW	D

A : Autorisation - D : Déclaration

2 ACTIVITES

L'activité est une première transformation du bois. En 2003, l'entreprise a reçu 19 000 m³ de grumes et produit 10 400 m³ de sciages. Ces 10 400 m³ de sciages représentent 375 000 palettes. Elle a également produit 65 m³ de merrains. Les grumes sont des résineux (80 à 90 %) ou des peupliers (10 à 20 %) des départements voisins.

Les produits connexes du sciage sont revendus : 4 900 t de plaquettes papetières, 3 350 t de sciures et 800 t d'écorces.

Les installations sont réparties en plusieurs bâtiments :

- le bâtiment principal comprenant l'unité de sciage,
- l'atelier d'assemblage des palettes,
- le petit atelier de merrains,
- l'ancienne gare avec un petit atelier de découpe, le stockage du fuel et des huiles,
- le bureau, sanitaires, local de restauration.

Le stock maximum de grumes à l'extérieur est de 400 m³. L'entreprise travaille en flux tendu et a peu de stock de produit fini, au maximum 50 m³ de palettes.

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement est situé en longueur sur l'ancienne gare de la ligne SNCF reliant Ruffec à Roumazières, en bordure sud-ouest du bourg. Au sud et à l'ouest, il y a des champs. A l'est, il y a un dépôt de sable et graviers de la DDE et au nord, des maisons avec jardins bordés d'arbustes.

Le bâtiment de la scierie est en tôles grises, le bâtiment de montage des palettes en bardage de couleur verte. Côté bourg, il y a une haie bordant l'ancienne gare sur une partie de la longueur.

4 PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau utilisée proviendra du réseau public. La principale utilisation est domestique. L'eau est aussi utilisée pour le lavage d'un camion et de 4 engins de chantier avec un nettoyeur à haute pression.

Les eaux de lavage des camions passent dans un décanteur-séparateur avant de rejoindre le réseau communal des eaux pluviales. Les eaux sanitaires des ateliers partent vers une fosse étanche et celles des bureaux vers le réseau eaux usées.

Les eaux pluviales partent dans un fossé longeant le sud du site.

4.2 - Pollution atmosphérique

Le sciage des billons engendre des sciures qui sont collectées par aspiration. Ces poussières sont assez grosses et se déposent rapidement au niveau du cyclone. Il y a donc peu d'émissions atmosphériques.

4.3 - Déchets

Les sous produits du bois brut sont valorisables. Les sciures sont revendues pour la fabrication de panneaux agglomérés. Les écorces de peuplier sont revendues comme combustible à l'usine de pâte à papier AUSSE DAT REY à Saillat (87). Les écorces de résineux sont utilisées dans la chaufferie alimentant les sécheurs à bois de CBST à Fontafie. Les chutes issues de la fabrication de merrains de chêne sont broyées et transformées en plaquettes. Ces plaquettes sont commercialisées à l'export pour la vinification du vin.

Les autres déchets banals produits en petite quantité sont acheminés à la déchetterie.

Toutefois, entre 1991 et 2004, l'entreprise ne trouvant pas de débouché pour les écorces de peuplier, les a stocké sur le carreau d'une ancienne carrière de calcaire compact, à environ 4 km, commune de Saint-Coutant. Ce dépôt d'écorces représente environ 50 m sur 50 m et une épaisseur de 2 à 3 m. En grattant sur une faible épaisseur, on s'aperçoit que ces écorces se décomposent et forment un terreau. En juillet 2004, nous avons constaté sur ce tas d'écorces la présence de quelques rares lanières de plastique provenant de l'atelier d'assemblage des palettes, d'un sac poubelle contenant de la laine de verre. A cet endroit isolé, proche d'un chemin, tout laissait craindre à un dépôt sauvage d'objets divers apportés par des gens indécents. Une chaîne a donc été posée à l'entrée pour limiter l'accès à la propriété. Toutefois, lors d'une autre visite sur place le 19 octobre 2005, cette chaîne avait disparue. Monsieur Joslet a proposé de mettre un grume en travers au niveau de l'entrée.

Ce dépôt de déchets de bois n'est pas légal et un procès verbal a été dressé en 2004. Un arrêté de mise en demeure du 3 août 2004 a imposé pour régulariser sa situation : soit demander une autorisation de dépôt de déchets de bois, soit ne plus apporter de déchets sur place et de fournir un dossier de fin d'exploitation précisant les conditions de remise en état. A ce jour, il n'y a plus d'apports d'écorces de peuplier. L'exploitant pense à une valorisation agronomique de ce terreau naturel, donc à un enlèvement de ce tas d'écorces, mais sans plus de précisions quant aux utilisateurs envisagés. Nous lui avons rappelé cette exigence réglementaire.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

Les horaires sont de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. Les opérations de transformation ont lieu à l'intérieur des bâtiments. Des mesures de bruit ont été effectuées en divers points au niveau des maisons les plus proches. Les aspirations, tuyauterie de transport aéroulique et cyclones situés au dessus des bâtiments génèrent pendant la journée de travail un bruit dans l'environnement. Des progrès sont à réaliser sur certaines parties de cet équipement pour diminuer ce bruit émis dans l'environnement.

Il y a une dizaine d'entrée-sortie de camions par jour.

4.5 - Prévention des risques

Dans l'industrie du bois, le principal risque est le risque d'incendie ou d'explosion de poussière dans les silos stockant celles-ci. Il est toutefois assez faible dans le cas d'une usine de première transformation puisqu'il s'agit de bois vert de gros volume. Le nettoyage régulier des ateliers permet de réduire ce risque. Les stocks de sciure et d'écorces sont enlevés au moins 3 fois par semaine. Il ne peut donc y avoir de risque d'échauffement par fermentation.

Les installations électriques sont régulièrement contrôlées.

Des calculs de flux thermique en considérant le feu sur chacun de 2 stocks de sciages, hypothèse très majorante, ont montré que ceux-ci ne touchaient pas les bâtiments occupés par des tiers.

27 extincteurs sont répartis des les différents bâtiments. Un poteau d'incendie est situé en face du site. Les véhicules de secours peuvent avoir accès en tout point du site.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 2 juin au 4 juillet 2005. 6 visiteurs sont venus mais aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

b) Avis de la municipalités concernée

CHAMPAGNE - MOUTON – délibération du 21 juin 2005 – aucune objection.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'équipement, le 11 août 2005, a émis un avis favorable en précisant que cette régularisation d'une unité de sciage ne nécessitait pas le dépôt d'une autorisation au titre de l'application du droit du sol et que les conditions de desserte de l'entreprise ne posent pas de difficultés particulières.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 20 juin 2005, n'a pas formulé de remarque défavorable.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 3 juin 2005, n'a pas formulé d'objection.

Le Service régional de l'archéologie, le 7 juin 2005, a indiqué que le site ne donnera pas lieu à prescription archéologique si aucune demande du préfet de région n'est faite dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} juin 2005.

➤ *Aucune demande en ce sens n'a été faite.*

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 22 juin 2005, a émis un avis favorable en rappelant les conditions d'accès aux bâtiments et a rappelé les dispositions du Code du Travail relatives au désenfumage.

➤ *En relation avec le SDIS et confirmation par courrier électronique du 9 novembre 2005, il apparaît que cette disposition relative au code du travail n'est pas applicable pour ces bâtiments existants. Rappelons qu'il s'agit d'ateliers de construction haute, non chauffés, ouverts en permanence.*

Madame la sous-préfète de Confolens, le 15 septembre 2005, n'a émis aucune objection à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

CONCLUSION

ST BOIS est installée à Champagne Mouton depuis 23 ans. Elle a repris en 1982 un bâtiment, celui aujourd'hui occupé par la scierie, qui avait été laissé inoccupé pendant quelques années après l'arrêt d'une fabrication de parquet. Il y a donc une continuité dans l'activité bois sur ce site. Comme le précise son gérant, elle est bien située géographiquement par rapport à des clients comme les fabricants de tuiles de Roumazières et les fabricants de carton d'Exideuil. C'est une petite entreprise qui travaille sur un produit où la pression sur les prix est forte de la part des gros clients. Sa capacité à répondre rapidement à des fabrications de petites séries reste un atout.

Au niveau environnement, la principale nuisance de ce type d'activité est le bruit. Un bruit continu est principalement émis dans l'environnement de 8 h à midi et de 13 h 30 à 17 h 30 par le dispositif d'aspiration des sciures. Des améliorations devront donc être faites à ce niveau. Par ailleurs, l'exploitant devra régler le problème de l'ancien dépôt d'écorces situé à Saint-Coutant. Par courrier du 7 novembre 2005, l'exploitant nous a informé des contacts pris avec 2 sociétés spécialisées en compostage.

Compte-tenu des éléments du dossier et des avis favorables émis pendant les enquêtes publiques et administratives, et sous réserve du respect des prescriptions techniques reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur ce projet.